

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/89  Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2015/40</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 18

POUR : 18 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-sept septembre deux mille quinze, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 10/09/2015

M. André MALVAUX est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER et Françoise PAYEN, et Messieurs Claude ADAM, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Francis SIGNORET, Benoit SINGLIT et Gérard SOUDANT.

Représenté : Monsieur Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Monsieur Claude ADAM.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GDA DE L'ARGONNE**

Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°DC2015/45 du Conseil communautaire en date du 31/03/2015 relative au dispositif de soutien aux associations ;

Vu la proposition remise par la commission Sport, vie associative, culture lors de sa séance du 09/09/2015 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE d'attribuer une subvention au GDA DE L'ARGONNE dans les conditions suivantes :

*Objet* : Soutien à l'adhésion de jeunes agriculteurs

Montant de la subvention plafonnée : 640 € (soit 4 adhésions d'un montant de 160 € en 2015)

Subvention versée au GDA sur présentation des justificatifs de nouvelle adhésion de jeunes agriculteurs et de paiement, en 2015 dont le siège social de l'exploitation est située sur le territoire de la 2C2A, avant le 31/01/2016.

Le paiement de la subvention sera réalisé sur l'exercice 2016.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le **28 SEP. 2015**  
et de sa publication ou notification le